



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Plessis-Pâté

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 juin 2024.

Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam, Sandra Caserio à Sylvain Tanguy, Sylvain D'Amico à Laurence Camera.

Absents : Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault.

Pascale Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 38/2024

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
A COMPTER DE 2025**

Rapporteur : M. RETEAU

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-9 à L.2333-12,

VU la circulaire du 24 septembre 2008 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,

CONSIDERANT que le tarif maximal relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), prévu aux articles L.2333-9 et suivants du CGCT, s'élève pour 2025 à 24,40 € le mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,

CONSIDERANT que les enseignes de moins de 7 m² sont exonérées de la TLPE permettant notamment de favoriser le maintien du commerce de proximité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de majorer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

Enseigne			Dispositif publicitaire et pré-enseigne			
7 m ² ≤ E ≤ 12 m ²	12 m ² < E ≤ 50 m ²	Enseigne > 50 m ²	≤ 50 m ²		> 50 m ²	
			Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
24,40 €/m ²	48,80 €/m ²	97,60 €/m ²	24,40 €/m ²	73,20 €/m ²	48,80 €/m ²	146,40 €/m ²

Ainsi délibéré,

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.</p> <p>Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :</p> <p>Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :</p> <p>Date de la publication électronique de la présente délibération :</p>	<p>Le Maire</p> <p>Sylvain TANGUY</p> 
--	---